

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention complémentaire pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, en application de l'article 8 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 25-06-2001

M.B. 19-10-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 8, modifié par le décret du 23 décembre 1999;

Vu le décret du 12 décembre 2000 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition d'ensemble transmise par le Comité de coordination du réseau d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, donnée le 29 mars 2001;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 juin 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juin 2001;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2001,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de 1.118.328,21 EUR (45.113.248 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.01 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est allouée pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel pour ses écoles ou implantations bénéficiaires des discriminations positives.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir des dépenses de fonctionnement, conformément au tableau de synthèse repris en annexe.

Article 3. - Les subventions inférieures ou égales à 4.957,87 EUR (200.000 BEF) sont liquidées en une seule tranche à partir du 1^{er} septembre 2001.

Article 4. - Les subventions supérieures à 4.957,87 EUR (200.000 BEF) sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % au 1^{er} septembre 2001 et 20 % au 1^{er} janvier 2002.

Article 5. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2002, le pouvoir organisateur d'une école ou implantation bénéficiaire des discriminations positives adresse à la Commission des discriminations positives un rapport relatif à l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de leur projet et comprenant une note de synthèse.



Article 6. - Le pouvoir organisateur d'une école ou implantation bénéficiaire des discriminations positives tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Article 7. - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.

Article 8. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2001.

Article 9. - Le Ministre ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juin 2001.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Annexe
Subventions supplémentaires octroyées aux implantations du réseau
d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel bénéficiaires
des discriminations positives

N° de projet	Adresse de l'implantation concernée	Commune	Code postal	Moyens de fonctionnement (moyens humains contractuels, fonctionnement et équipement)
B/Bx/B1/01/0030	Rue Eloy, 76	Anderlecht	1070	155 254
B/Bx/B1/01/0031	Chaussée de Mons, 219	Anderlecht	1070	87 210
B/Bx/B1/01/0032	Rue Abbé Cuyllits, 30	Anderlecht	1070	46 920
B/Bx/B1/01/0033	Rue Sergent De Bruyne, 5	Anderlecht	1070	758 488
B/Bx/B1/01/0036	Rue de Fiennes, 66	Anderlecht	1070	1 442 403
B/Bx/B1/01/0627	Boulevard Léopold II, 268	Koekelberg	1081	208 080
B/Bx/B1/01/0647	Chaussée de Ninove, 132	Molenbeek	1080	1 648 687
B/Bx/B1/01/0648	Rue de l'Intendant, 232	Molenbeek	1080	654 059
B/Bx/B1/01/0653	Chaussée de Merchtem, 11	Molenbeek	1080	1 406 433
B/Bx/B2/01/0000	Rue de Lenglentier, 6	Bruxelles	1000	428 650
B/Bx/B2/01/0170	Rue de Molenbeek, 122	Bruxelles	1020	452 230
B/Bx/B2/01/0175	Rue de Molenbeek, 175	Bruxelles	1020	503 600
B/Bx/B2/01/0177	Rue du Cardinal, 32	Bruxelles	1000	357 840
B/Bx/B2/01/0179	Quai au Foin, 23	Bruxelles	1000	489 129
B/Bx/B2/01/0180	Rue 't Kint, 28	Bruxelles	1000	872 118
B/Bx/B2/01/0184	Rue de Verviers, 18	Bruxelles	1210	191 840
B/Bx/B2/01/0185	Rue du Marais, 113	Bruxelles	1000	1 257 901
B/Bx/B2/01/0186	Rue du Grand Serment, 31	Bruxelles	1000	396 010
B/Bx/B2/01/0187	Avenue de l'Héliport, 46	Bruxelles	1000	343 050
B/Bx/B2/01/0614	Rue Léopold 1er, 307	Jette	1090	434 640
B/Bx/B3/01/0370	Rue du Bon Pasteur, 3	Evere	1140	485 000
B/Bx/B3/01/0730	Rue Potagère, 74	St-Josse-ten-Noode	1210	643 580
B/Bx/B3/01/0731	Chaussée de Haecht, 68	Schaerbeek	1030	885 000
B/Bx/B3/01/0754	Chaussée de Haecht, 164	Schaerbeek	1030	660 000
B/Bx/B3/01/0757	Boulevard Lambermont, 31	Schaerbeek	1030	110 000
B/Bx/B3/01/0759	Square Riga, 39	Schaerbeek	1030	860 000
B/Bx/B3/01/0760	Rue de la Ruche, 28	Schaerbeek	1030	1 445 000
B/Bx/B3/01/0761	Rue de la Fraternité, 20	Schaerbeek	1030	721 420
B/Bx/B3/01/0808	Rue du Radium, 5	Schaerbeek	1030	500 000
B/Bx/B4/01/0321	Avenue Eudore Pirmez, 45	Etterbeek	1040	228 920
B/Bx/B4/01/0323	Rue Louis Hap, 143	Etterbeek	1040	645 955
B/Bx/B4/01/0455	Rue du Nid, 8	Ixelles	1050	327 639
B/Bx/B5/01/0392	Rue Pierre Decoster, 21	Forest	1190	824 275
B/Bx/B5/01/0683	Rue Théodore Verhaegen, 6	Saint-Gilles	1060	1 899 647
B/Bx/B5/01/0684	Rue Emile Féron, 9	Saint-Gilles	1060	106 080
B/Bx/B5/01/0686	Rue Moris, 19	Saint-Gilles	1060	251 940



N° de projet	Adresse de l'implantation concernée	Commune	Code postal	Moyens de fonctionnement (moyens humains contractuels, fonctionnement et équipement)
H/C/BIN/01/3093	rue des Déportés, 16-18	Grand-Reng	6560	196 340
H/C/CHAT/01/1877	rue Lloyd George, 10	Châtelineau	6200	404 000
H/C/CHAT/01/1923	rue Jouay, 94	Pironchamps	6240	105 560
H/C/CHAT/01/2084	rue du Congo, 28	Couillet	6010	150 800
H/C/CHB/01/1541	Sentier du Procès, 16	Gilly	6060	52 000
H/C/CHB/01/1542	rue Thiot, 31	Gilly	6060	773 472
H/C/CHB/01/1543	Rue du Nord, 161	Gilly	6060	13 500
H/C/CHB/01/1544	rue Saint-Joseph, 60	Gilly	6060	228 000
H/C/CHB/01/1545	Chaussée de Fleurus, 416	Gilly	6060	812 500
H/C/CHB/01/1638	Rue du calvaire, 29	Montignies-sur-Sambre	6061	969 500
H/C/CHB/01/1865	rue Jonet, 100	Charleroi	6000	83 000
H/C/CHB/01/1867	rue des Vallées, 2A	Gilly	6060	104 000
H/C/CHC/01/1526	rue Baudy, 4A	Dampremy	6020	158 796
H/C/CHC/01/1528	rue de Forrière, 111	Courcelles	6180	132 260
H/C/CHC/01/1589	ru Léon Dubois, 225	Marchienne-au-Pont	6030	176 000
H/C/CHC/01/1592	rue du Cimetière, 34	Marchienne-au-Pont	6030	265 716
H/C/CHC/01/1593	rue de Châtelet, 5	Marchienne-au-Pont	6030	250 880
H/C/CHC/01/1622	rue J.Destrée, 12	Monceau-s-Sambre	6031	482 288
H/C/CHC/01/1623	rue St.-Fiacre, 46	Monceau-s-Sambre	6031	90 000
H/C/CHC/01/1652	rue E. Jacquet, 36	Roux	6044	148 766
H/C/CHD/01/1572	rue Strimelle, 1	Jumet	6040	683 156
H/C/CHD/01/1577	rue Destrée, 13	Jumet	6040	691 565
H/C/COU/01/2029	rue Berteaux, 3	LEERNES	6142	149 112
H/C/COU/01/2034	rue J.Lombard, 34	Forchies-la-Marche	6141	211 896
H/C/FLEU/01/1959	rue de la Station, 7	Farciennes	6240	75 217
H/C/FLEU/01/1960	rue Amion, 14	Farciennes	6240	401 933
H/C/FLEU/01/1961	rue des Ecoles, 5	Farciennes	6240	137 600
H/C/FLEU/01/1962	rue Ferrer, 84	Farciennes	6240	109 650
H/C/FLEU/01/1993	Chaussée de Gilly, 223	Fleurus	6220	193 250
H/M/BOR/01/2454	rue C.Huysmans, 46	Quaregnon	7390	158 733
H/M/BOR/01/2455	rue E.Anseele, 44	Quaregnon	7390	208 666
H/M/BOR/01/2456	rue Modeste Carlier, 1	Quaregnon	7390	286 999
H/M/BOR/01/2547	rue du Couvent, 16	Pâturages	7340	216 900
H/M/BOR/01/2548	rue d'Orléans, 12	Pâturages	7340	182 900
H/M/BOR/01/2551	rue du Bois, 41	Colfontaine	7340	286 100
H/M/BOR/01/2552	ruelle Artus, 2	Colfontaine	7340	54 500
H/M/LL/01/2782	Rue du Roelux, 23	Maurage	7110	489 765
H/M/LL/01/2783	rue de Boussoit, 101	Maurage	7110	98 500
H/M/LL/01/2799	rue du Quinconce, 12	Houdeng-Aimeries	7110	179 335
H/M/LL/01/2800	rue J.Louthe, 11	Houdeng-Aimeries	7110	192 390
H/M/LL/01/2815	rue Parmentier, 23	La Louvière	7100	207 310
H/M/MONS/01/2315	Place Bastien, 8	Mons-Ghlin	7011	171 000
H/M/MONS/01/2325	Avenue Foch, 824	Jemappes	7012	1 704 114
H/M/MONS/01/2326	Avenue du Coq, 10	Jemappes	7012	55 500
H/T/LEU/01/1438	rue Buissonnet, 22	Harchies	7321	1 061 313



N° de projet	Adresse de l'implantation concernée	Commune	Code postal	Moyens de fonctionnement (moyens humains contractuels, fonctionnement et équipement)
L/L/Ans/01/4225	Place Ferrer, 15	Saint-Nicolas	4420	607 312
L/L/Flém./01/4446	Rue des Hospitaliers, 14	Flémalle	4400	267 483
L/L/Flém./01/4449	Rue Houlbouse, 83	Flémalle	4400	119 604
L/L/Hers./01/3762	Campagne des Monts, 19b	Herstal	4040	70 312
L/L/LgA/01/4173	Place Ferrer, 11	Liège	4000	529 705
L/L/LgB/01/3868	Rue Tanixhe, 27	Liège	4000	1 521 328
L/L/LgB/01/3874	Rue Ste-Marguerite, 64	Liège	4000	198 257
L/L/LgB/01/3882	Rue St-Léonard, 351	Liège	4000	191 046
L/L/LgB/01/3886	Rue G. Bertrand, 41	Liège	4000	872 449
L/L/Sg/01/0000	Rue Beaujean, 41	Seraing	4100	464 879
L/L/Sg/01/4246	Av. de Douai, 12	Seraing	4101	591 312
L/L/Sg/01/4302	Rue du Pairay, 33	Seraing	4100	177 635
L/L/Sg/01/4303	Rue de la Province, 101	Seraing	4100	194 734
L/L/Sg/014249	Rue F. Roosevelt, 129	Seraing	4102	84 000
L/L/Visé/01/4199	Rue Fût Voie, 150	Vivegnis	4683	77 156
L/L/Visé/01/4370	Rue P. Andrien,6	Cheratte	4602	130 013
L/V/Verv/01/4659	Ch. de Heusy, 60	Verviers	4800	199 059
L/V/Verv/01/4661	Rue Hombiet, 1	Verviers	4800	286 702
L/V/Verv/01/4663	Rue Sècheval, 32	Verviers	4800	475 762
L/V/Verv/01/4664	Rue de Dison, 139	Verviers	4800	740 633
N/Ar/Neuf/01/5274	rue des Ponts, 17	Herbeumont	6887	152 000
N/Di/Beau/01/5615	rue de la Chapelle, 1	Willerzie	5575	230 257
N/Na/Bas/01/6034	rue de Fleurus, 99	Moignelée	5060	209 000
B/Bx/01/0001	Parc du Centenaire	Bruxelles	1000	188 830
			TOTAL	45 113 248

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2001 octroyant une subvention complémentaire pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, en application de l'article 8 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

